

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2009

L'an deux mil neuf, le vingt et un du mois de septembre, à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 15 septembre 2009

Etaient présents : A.ZAHM, M-H.REYNAUD, R.CHIROL, G.DUFAUD, V.VANDENDRIESSCHE, G.NO VAT, O.CLAPERON, J-L.MERANDAT, F.MOUNARD, M.G. CHAZAL, L. CORDIER, D. BAYLE, S.REVOL, J-M POUZOL, A.GUIGAL, J-P DEBARD, J-P GAY, PH. TAULEGNE, E. BUISSON.

Etaient absents excusés : Yvonne AUVRAY a donné pouvoir à Odette CLAPERON
Bernard MARCE a donné pouvoir à Jean-Marc POUZOL,
René BALANDREAUD a donné pouvoir à Jean-Louis MERANDAT,
Christophe CHATAIGNER a donné pouvoir à Gille DUFAUD.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène REYNAUD

Monsieur le Maire ouvra la séance en souhaitant la bienvenue au Père Jean-François Béal curé de la paroisse St Christophe et en résidence à Davézieux. Il rappelle que l'accueil officiel aura lieu le dimanche 4 octobre 2009 à St Cyr au cours duquel il fêtera ses 25 ans de sacerdoce.

Alain Zahm adresse ensuite ses félicitations à Marie-Gabrielle Chazal pour le mariage de sa fille Sandrine et à Elisabeth Buisson pour la naissance de sa petite fille Maïlyne. Nous avons une très jeune grand-mère au Conseil. Il annonce aussi la naissance de Maëlie Mathevet fille de Ludovic Mathevet agent technique, et la naissance d'Isia la fille d'Hélène Foloppe en charge de la communication à l'Espace Montgolfier. Il adresse ses félicitations à tous ces jeunes parents.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération supplémentaire concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification du Chemin des Châtaigniers. Il demande aussi l'autorisation de retirer la question n°17 de l'ordre du jour concernant le contournement routier d'ANNONAY et DAVEZIEUX. Ce dossier nécessite une étude plus approfondie avant d'être présenté à l'assemblée.

Le Conseil municipal donne son accord pour rajouter une délibération et autorise Monsieur le maire à retirer le point n°17.

1°/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2009

Le compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2009 est approuvé à l'unanimité

2°/ Conventions avec les Inforoutes de l'Ardèche relatives à l'équipement en matériel informatique dédié à l'accès public à Internet à la bibliothèque:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la mise à disposition du public un accès internet dans les locaux de la bibliothèque.

Cet investissement est subventionné à hauteur de 70 % par le Département sur une dépense subventionnable plafonnée à 1 800 € HT.

C'est le SIVU des Inforoutes qui achète et installe les équipements demandés. La commune en deviendra propriétaire par transfert dès que le SIVU aura encaissé la participation communale et départementale

Concernant l'accès internet, le SIVU bénéficie de la charte NETPUBLIC signée avec l'Etat et, de ce fait, est chargé sur le département de l'Ardèche de l'installation de points d'accès publics à Internet dans les bibliothèques. Il assurera la maintenance des matériels, il fournira une assistance technique à l'animateur et un hébergement de messagerie sécurisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer deux conventions avec le SIVU des inforoutes :
 - Une convention de prestation de services concernant l'acquisition du matériel et l'installation
 - Une convention "lieu d'accès public à l'internet et aux TIC" (*Techniques d'information et communication*)
- Les crédits nécessaires ont été votés au BP 2009.

3°/ Convention avec le SDE 07 travaux rue des Assomptionnistes Jossols 2^{ème} tranche

Gilles DUFAUD adjoint aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental des énergies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité rue des Assomptionnistes poste "JOSSOLS" 2^{ème} tranche (du rond point de la crèche à l'entrée du complexe sportif). Ces travaux permettront de libérer les trottoirs des poteaux électriques qui y sont implantés. A ce jour, la sécurité des piétons sur ces trottoirs n'est pas assurée compte tenu des poteaux qui obligent les promeneurs à descendre sur la chaussée.

Gilles DUFAUD précise que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

Monsieur DUFAUD propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07.

Il donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il indique que la commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération et propose au conseil municipal de retenir, pour les qualités esthétiques et techniques, les produits reconnus comme solution économiquement la mieux disante (rapport qualité/prix).

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Gilles DUFAUD.

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 3) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur Dufaud, retient la procédure adaptée prévue au Code des marchés publics pour acquérir ces matériels et charge Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de ces marchés.
- 4) **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- 5) **AUTORISE** le SDE07 à signer la convention à passer avec France Télécom.
- 6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

4°/ Convention avec le SDE 07 : Chemin des Chataigniers

Gilles DUFAUD adjoint aux travaux, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 06 novembre 2008 dans laquelle le conseil municipal avait donné son accord pour transférer le programme d'éclairage public de la rue Benoit Belat au Chemin des Châtaigniers dans la limite des crédits accordés précédemment à savoir 25 800€HT

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

Monsieur DUFAUD propose de confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE07.

Il indique que la commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération et propose au conseil municipal de retenir, pour les qualités esthétiques et techniques, les produits reconnus comme solution économiquement la mieux disante (rapport qualité/prix).

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Gilles DUFAUD.
- 2) **DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification du Chemin des Châtaigniers au SDE 07
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle.
- 4) **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2009.

5°/ Vote d'une subvention de fonctionnement au budget M49

Madame l'adjointe en charge des finances et de la vie économique informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de voter une subvention de fonctionnement du budget communal au budget M 49 assainissement. En effet, il convient de payer le solde 2008 de la participation de la commune de Davézieux à la station d'épuration d'Annonay : ACANTIA.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2009,

Il est proposé à l'assemblée délibérante le transfert de crédit suivant et le vote d'une subvention de 5 000 € du budget communal au budget assainissement :

Il a noter que le surcoût 2008 impactera le règlement des dépenses 2009 de ce poste.

Budget M49 :

c/ 658 Charges diverses de gestion courantes	+ 7000 €
c/747 : Subventions et participations des coll. Territoriales	+ 5 000 €
c/022 : dépenses imprévues	- 2 000 €

Budget M14 :

c/6574 : subventions	+ 5 000 €
c/6459 : remboursement sur charges de sécurité	+ 5 000 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité

DONNE son accord pour voter une subvention de 5 000 € du budget M14 à la M49
AUTORISE monsieur le maire à procéder aux transferts de crédits

6°/ **Décision modificative : budget communal**

Madame Marie-Hélène REYNAUD, rappelle que dans le cadre du projet de la ZAD il est convenu de constituer une réserve foncière. Compte tenu que les négociations avec les propriétaires se précisent, il convient d'alimenter le compte 2111 (achat de terrains) par un transfert de crédit depuis le compte 2315 sur lequel certains travaux initialement prévus rue des Assomptionnistes ne seront pas réalisés en 2009.

Ces modifications ont été validées par la commission des finances du 14/09/2009

c/ 2315 : immos en cours-inst. Techn.	- 38 000 €
c/020 : dépenses impévues d'investissement	- 30 000 €
c/2111 : terrains nus	+ 68 000 €

Elle informe également l'assemblée, qu'à la demande des services de la trésorerie d'Annonay, il convient maintenant de payer la participation du SDE 07 sur la section investissement c/204 et non plus sur la section fonctionnement

Elle propose le transfert de crédit suivant :

c/0/20 : dépenses imprévues d'investissement	- 2 350 €
c/204 : subventions d'équipement versées :	+ 2 350 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants
ACCEPTE les transferts de crédits proposés.

7°/ **Augmentation des charges de la maison rue d'Ayos**

Marie-Hélène REYNAUD rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation sise rue d'Ayos. Cette maison est louée depuis le 1^{er} février 2000. Une revalorisation du loyer est appliquée chaque année sur les indices de l'INSEE.

Par contre, concernant les charges elles sont restées fixées au montant de 2000 à savoir 5 €/mois, il est proposé au Conseil municipal l'augmentation les charges portées à 8 €/mois. Ce chiffre correspondant au minimum de somme que verse la commune pour la redevance des ordures ménagères assise sur le foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une augmentation des charges à 8 €/mois à compter du 1^{er} octobre 2009

8°/ Participation financière à l'école privée St Joseph d'Annonay

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires informe l'assemblée délibérante que l'école St Joseph d'Annonay accueille 3 enfants handicapés de Davézieux.

Compte tenu de la loi du 13 août 2004, les communes ne possédant pas de structure d'accueil "CLIS" (structure d'accueil spécialisée des élèves en situation d'handicap) peuvent participer au fonctionnement des établissements accueillant des élèves des communes extérieures

Vu l'avis du 14 septembre de la commission des finances

Il est proposé de subventionner à titre exceptionnel l'école privée St Joseph d'Annonay d'un montant de 680,88 € (3 fois le coût d'un élève à l'école élémentaire publique de Davézieux).

Monsieur REVOL demande si cette aide sera reconduite les années à venir ?

Le nombre d'élèves pouvant varier, une aide ne pourra être versée que sur une nouvelle demande de l'école St Joseph.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 680,88 € à l'école St Joseph d'Annonay en tant que structure d'accueil spécialisée des enfants en situation d'handicap.

9°/ Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies ou éditions à l'imprimante à la mairie et à la bibliothèque

Marie-Hélène REYNAUD, adjointe en charge des finances et de la vie économique, sollicite l'accord des membres du Conseil municipal pour instituer une régie de recettes ayant pour objet :

- d'encaisser régulièrement le produit des photocopies ou impressions des documents administratifs à la mairie, ou la duplication d'informations sur CD ROM ou DVD
- d'encaisser également les produits des éditions à l'imprimante de documents ou le moyen de sauvegarde d'information sur CD ROM ou DVD que les usagers souhaiteraient éditer suite à la mise en place du point public internet à la bibliothèque.

Il est proposé :

D'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : photocopies de tout document administratif (impressions A4 , A3) ou sauvegardes sur CD ROM ou DVD d'informations tirées d'internet.

Concernant les photocopies ou éditions à la mairie, il ne s'agira que de duplication dont l'original est détenu par la mairie. En aucun cas, il ne sera fait de photocopie de documents externes sans aucun lien avec un dossier administratif communal.

Cette régie sera installée à la mairie de DAVEZIEUX.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sera fixé à 150 euros.

Le régisseur devra verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les trois mois. et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront, au minimum, le dernier jour de chaque trimestre.

Le régisseur sera désigné par arrêté du maire sur avis conforme du comptable.

Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal d'Annonay, selon la réglementation en vigueur.

Les recouvrements des produits seront effectués le jour même sur place

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité
Décide de créer une régie de recettes aux caractéristiques ci-dessus définies à compter de ce jour
Demande à monsieur le Maire de nommer par arrêté un régisseur de recettes et à entreprendre toutes démarches utiles à la création de cette régie auprès de monsieur le Trésorier principal

10°/ TARIFS des photocopies et CD ROM

Vu la création d'une régie de recettes,

Marie-Hélène REYNAUD en accord avec la commission des finances propose le tarif suivant pour les photocopies ou impressions et les CD ROM

Page A4 0,20 €

Page A3 0,40 €

CD ROM 2,60 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent ces tarifs

11°/ Régie de recettes des droits de place et régie des salles communales : modifications

Marie-Hélène REYNAUD, adjointe en charge des finances et de la vie économique, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a actuellement sur la commune deux régies distinctes pour encaisser le produit des droits de place et celui des locations de salles.

Elle sollicite l'accord des membres du Conseil municipal pour instituer une régie unique de recettes ayant pour objet d'encaisser :

- le produit des droits de place (marché, marchands ambulants ou permanents, cirque....)
- le produit des locations de salles

Cette régie sera installée à la mairie de DAVEZIEUX.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sera fixé à 3 000 euros.

Le régisseur devra verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les trois mois. et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront au minimum le dernier jour de chaque trimestre.

Le régisseur sera désigné par arrêté du maire sur avis conforme du comptable.

Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal d'Annonay, selon la réglementation en vigueur.

Les recouvrements des produits seront effectués le jour même sur place

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de créer une régie de recettes aux caractéristiques ci-dessus définies à compter du 1^{er} janvier 2010

DECIDE de clôturer au 31 décembre 2009 les deux régies existantes : régie des droits de place et régie location des salles

DEMANDE à monsieur le Maire de nommer par arrêté un régisseur de recettes et à entreprendre toutes démarches utiles à la création de cette régie auprès de monsieur le Trésorier principal

12°/ Avenant concernant la mission de programmation au complexe sportif de Jossols

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du réaménagement du site sportif de Jossols, le cabinet d'étude SECA de Pierrelatte a été retenu lors de la consultation en procédure adaptée lancée en 2008.

Il s'avère que le contexte environnemental et économique de la commune de DAVEZIEUX (effectifs scolaires et lycéens, besoins des associations) a changé. Le cahier des charges initial est donc modifié. En effet, le projet initial de construction est bouleversé par la nécessité de construire un bâtiment pour l'USDV et de réhabiliter le gymnase existant.

Vu le code des marchés publics,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- de conclure un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec le cabinet SECA de Pierrelatte (26) dans le cadre de l'étude susmentionnée :

Marché initial du 08 décembre 2008 - montant : 27 000 € HT

Avenant n° 1 - montant : + 3 950 € HT

Nouveau montant du marché : ...30 950 € HT

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

13°/ Réhabilitation du gymnase de Jossols et construction d'un bâtiment neuf pour l'USDV

Monsieur l'adjoint aux sports informe le Conseil municipal que, suite à l'étude menée par le cabinet SECA, et après réflexion de la commission des sports, le cahier des charges a été modifié compte tenu des évolutions de la commune (effectifs scolaires et lycéens, besoins des associations) il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante d'entériner le choix de la commission des sports par le projet suivant :

- **construire** un bâtiment neuf et indépendant pour l'USDV,
- **moderniser** le gymnase existant d'un point de vue esthétique fonctionnel et réglementaire tout en gardant une harmonie générale du complexe sportif,
- Le projet est d'une grande importance pour la commune. Il devra intégrer des qualités techniques, fonctionnelles mais aussi une réflexion sur le développement durable.

Le coût d'objectif des travaux est de 1 million d'euros H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité

- Entérinent le choix de la commission des sports,
- Autorisent monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet, à solliciter toute forme de subvention,
- Les crédits seront prévus au budget 2010.

14°/ Acquisition parcelle AD 97 –AD 116 appartenant aux consorts CHAPPAT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de création de la réserve foncière de la ZAD de Tartavel en vue de la construction d'une petite unité de vie pour personnes âgées, un compromis de vente a été signé avec les consorts CHAPPAT le 11 mai 2009.

Ce compromis concerne les parcelles AD 97 et AD 116 d'une superficie totale de 3 244m²

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget M14 du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, l'assemblée délibérante à l'unanimité

AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 129 760 €, les frais de notaire seront à la charge de la commune.

15°/ Acquisition parcelle AO 143 appartenant aux consorts DESCOURS

Dans le cadre du projet de création de la réserve foncière de la ZAD de Tartavel en vue de la construction d'une petite unité de vie pour personnes âgées, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord tripartite a été signé entre la commune, les consorts DESCOURS et la Régionale de Construction pour l'acquisition pour partie de la parcelle AO 143.

A ce jour la répartition des surfaces n'a pas été définie totalement mais elle avoisinera 1700 m² pour la commune. Un document d'arpentage définira exactement cette division.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget M14 du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, l'assemblée délibérante à l'unanimité

AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 68 781,96 €, la somme étant définitivement fixée après l'établissement d'un document d'arpentage

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

16°/ Délibération de principe de mise en oeuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

**Création d'une liaison routière de désenclavement du Quartier de TARTAVEL
Réalisation de l'emplacement réservé n°16 / 1^{ère} tranche**

Monsieur Ludovic Cordier ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées en matière de circulation publique dans le quartier de TARTAVEL, et des nécessités de procéder à un aménagement cohérent des liaisons dans ce secteur afin de maîtriser le trafic automobile, en corollaire de l'urbanisation de ce secteur, pour éviter tout engorgement des flux.

Il rappelle les diligences accomplies par la Commune en vue du classement d'office dans le domaine public de la Commune de DAVEZIEUX de la voirie privée dénommée « les Jardins de Tartavel », en application de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme, cette voie desservant aujourd'hui un nombre important d'habitations et ainsi trois ensembles immobiliers, ainsi qu'un lotissement de neuf lots. Il rappelle également que cette voie, qui se raccorde sur la RD n°82, route du Forez, se termine en impasse.

Monsieur le Maire indique en parallèle qu'actuellement, la rue de TARTAVEL se termine de la même manière en impasse, sans autres débouchés sur des voiries principales que celui existant sur la RD 121, ce qui génère une circulation complexe dans ce quartier en voie d'aménagement.

Il souligne la nécessité de pourvoir à un maillage routier du quartier de TARTAVEL afin de pourvoir à son désenclavement automobile, de permettre sa constructibilité (le secteur est classé en zone 1AUa et 1AUc) et son aménagement cohérent à une échelle d'ensemble, afin de mettre en place un réseau structurant et éviter la multiplication des voiries tertiaires de lotissements, et des impasses.

Monsieur le Maire précise que le plan local d'urbanisme élaboré en 2005 comporte un emplacement réservé n° 16, qui a en partie précisément pour objectif la réalisation de cette voirie, assurant le maillage entre les RD 121 et 82, et reliant ainsi la rue de TARTAVEL au point d'impasse, et la voirie désormais publique du lotissement Les Jardins de TARTAVEL, également en son point d'impasse.

Il s'agirait de la 1^{ère} tranche de cet emplacement réservé, la 2^{ème} tranche correspondant à la desserte pénétrante, à partir d'un giratoire qui serait situé au point d'impasse de la voie désormais publique du lotissement « Les Jardins de TARTAVEL », de la zone d'aménagement différé situé au Sud immédiat, qui doit faire l'objet d'un dossier séparé.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de cet emplacement réservé, et ainsi du maillage routier permettant d'organiser la circulation et la desserte en désenclavement cohérent du quartier, présente un caractère d'utilité publique évident, outre la contribution ainsi apportée à la sécurité publique par la régulation du trafic automobile.

Il souligne que ce projet nécessite l'acquisition de la maîtrise foncière de l'assiette de la voie sur son segment de raccordement de la rue de TARTAVEL au lotissement Les Jardins de TARTAVEL.

Cela concernerait, en l'état actuel de préfiguration du dossier, qui donnera lieu à une définition parcellaire, technique et financière, plus approfondie, les parcelles cadastrées section AD n°328, 108, 109, 346, 110, 351, et 352, sous réserve du dossier définitif.

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe des acquisitions foncières des terrains nécessaires à l'emprise de cette future voie publique, en privilégiant naturellement la voie amiable, mais en recourant au besoin à la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique, eu égard à l'intérêt général attaché à ce projet.

Monsieur le Maire souligne également que, comme indiqué ci-dessus, il pourrait s'avérer impératif de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des prestations tendant à la définition de cette emprise, pour y effectuer régulièrement tous relevés, mesures et piquetages nécessaires, afin d'établir le dossier d'avant projet ou de projet.

A cette fin, il précise que le Conseil Municipal devrait solliciter de Monsieur le Préfet de l'Ardèche l'adoption d'un arrêté d'occupation temporaire des parcelles cadastrées AD n°328, 108, 109, 346, 110, 351, et 352.

Il indique également qu'il s'agira par suite, à défaut d'accords amiables permettant à la Commune de disposer de la maîtrise foncière nécessaire, de constituer les dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire en vue de les faire définitivement approuver par le Conseil Municipal, puis le cas échéant, de faire fixer les indemnités d'expropriation revenant aux propriétaires dont le foncier sera finalement concerné par l'emprise.

Il propose ainsi au conseil municipal :

- d'une part, de le mandater afin de saisir officiellement le Service du Domaine (France DOMAINE) d'une demande d'avis formel en matière d'expropriation, pour obtenir une estimation des indemnités d'expropriation
- d'autre part, de lancer toutes consultations ou commandes utiles pour faire réaliser un avant projet sommaire (APS) permettant de déterminer non seulement l'assiette définitive du projet de voirie, mais aussi les caractéristiques principales des ouvrages et l'estimation sommaire du coût des travaux
- de dernière part, de mandater un professionnel pour la réalisation et le suivi de ce dossier juridique complexe, mais aussi pour la notification des offres de l'expropriant et la saisine de la juridiction de l'expropriation du département de l'ARDECHE pour la fixation judiciaire de ces indemnités s'il y a lieu : le Maire propose de désigner le Cabinet de Maître CHAMPAUZAC, Avocat à MONTELMAR, spécialiste de droit public et de droit immobilier afin de préparer la notice explicative qui sera soumise ultérieurement au Conseil Municipal, et de valider juridiquement le dossier d'enquête, en vue de la saisine du Préfet pour l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et parcellaire, et à terme, de l'adoption d'un arrêté préfectoral portant DUP et cessibilité de l'emprise.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et statué à l'unanimité des votants

CONSIDERANT que la réalisation de la voirie de maillage entre les RD n°121 et 82, permettant de désenclaver le quartier de TARTAVEL suivant un schéma cohérent, d'organiser la circulation routière en résorbant deux impasses et en créant ainsi une circulation transversale, et structurant la voirie dans une perspective d'ensemble, présente un caractère d'intérêt général

CONSIDERANT que ce projet est de surcroît conforme aux orientations d'aménagement et permet de desservir deux zones AU du PLU, et qu'il a donné lieu à l'inscription d'un emplacement réservé n° ER 16, dont il constituera la première tranche opérationnelle

CONSIDERANT qu'il convient de définir l'emprise exacte du projet et qu'il convient ainsi de pouvoir pénétrer régulièrement sur les propriétés privées cadastrées section AD n°328, 108, 109, 346, 110, 351, et 352 afin de permettre à tout géomètre expert, technicien, maître d'œuvre ou bureau d'études désigné par la Commune, d'effectuer tous relevés, et piquetages nécessaires à la définition de l'emprise et la réalisation des pièces techniques des dossiers d'enquête d'utilité publique et de cessibilité

CONSIDERANT qu'il conviendra également de déterminer les indemnités d'expropriation revenant aux propriétaires qui seront finalement concernés, et au besoin de les faire fixer par le juge de l'expropriation du Département de l'Ardèche, et ainsi de s'assurer le concours d'un avocat spécialisé

DECIDE :

- D'approuver sans réserve l'exposé du Maire, et la création d'une voie publique assurant la liaison et le maillage susvisés en réalisation de la 1^{ère} tranche de l'emplacement réserve RC n° 16
- De mandater le maire aux fins de passer tous accords amiables permettant à la commune d'acquérir la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cette 1^{ère} tranche de l'emplacement réservé
- D'approuver en toute hypothèse le principe du lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles cadastrées section AD n°328, 108, 109, 346, 110, 351, et 352, ainsi que toute parcelle relevant des ajustements de tracé, suivant une emprise partielle à déterminer par géomètre-expert
- De lancer en tant que de besoin toute consultation utile afin de passer les marchés nécessaires à la détermination des éléments techniques opérationnels et à tout le moins d'un avant projet sommaire chiffré en vue de la constitution des dossiers d'enquête d'utilité publique et de cessibilité, et notamment toute consultation de géomètre expert utile à la détermination de l'emprise exacte du projet
- De mandater le Maire afin de solliciter l'avis officiel du Service des Domaines en matière d'expropriation d'utilité publique
- De prendre acte de ce que le Conseil Municipal sera amené à se prononcer ultérieurement sur l'approbation des dossiers d'enquête publique et sur la demande d'ouverture d'enquête publique et de cessibilité auprès de Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

DECIDE EGALEMENT :

- De solliciter Monsieur le Préfet de l'ARDECHE aux fins d'adoption d'un arrêté d'occupation temporaire à cette fin sur les propriétés privées cadastrées section AD n°328, 108, 346, 109, 110, 351, et 352, lieudit TAR TAVEL à DAVEZIEUX, afin de permettre à tout géomètre expert, technicien, maître d'œuvre ou bureau d'études désigné par la Commune, d'effectuer si nécessaire tous relevés, piquetages, prélèvements, prise de vues ou croquis et plans, et dresser toute pièce technique nécessaire à la détermination de l'emprise effective du projet ainsi qu'à la constitution des dossiers d'enquête publique
- D'autoriser dès à présent le Maire à notifier les offres de l'expropriant aux prix et conditions qui seront fixées par le Service du Domaine
- De désigner la SELARL CABINET CHAMPAUZAC pour conduire et mener à son terme les phases administrative et judiciaire de cette procédure d'expropriation pour

cause d'utilité publique, en ce compris la notification des offres de l'expropriant et la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération

17°/ Délibération de principe de mise en oeuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Acquisitions foncières en ZAD – Réserve foncière Unité de Vie Personnes Agées Création d'une voie de desserte de la ZAD (Réalisation de l'emplacement réservé n°16 / 2^{ème} tranche)

Monsieur Ludovic Cordier ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 juin 2009 transmise en Sous-Préfecture de TOURNON SUR RHÔNE le 23 juin 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la création d'une réserve foncière aux fins de réaliser ou faire réaliser une Petite Unité de Vie pour personnes âgées, afin de permettre de doter la Commune d'un tel équipement.

Il s'agit d'une structure intermédiaire entre le domicile et les lits médicalisés, le taux d'équipement du canton s'avérant excessivement faible (24 lits seulement), et le besoin recensé faisant clairement apparaître la pertinence d'un tel projet évitant au mieux un exode des séniors.

Il précise que la Commune ne serait pas le maître d'ouvrage de l'équipement, mais que le foncier nécessaire serait rétrocédé à l'Association de Bienfaisance Parmi les Protestants d'ANNONAY qui a monté le dossier correspondant et sollicité la Commune à cet effet, le projet devant se réaliser en coordination avec une société d'HLM sans intervention administrative ou financière directe de la commune.

Il indique également qu'il s'agirait d'une petite unité de 24 places prioritairement dédiées aux habitants de DAVEZIEUX, et qui serait administrativement rattachée à l'EHPAD « Maison de Retraite protestante de MONTALIVET », avec une mutualisation de services permise par la proximité avec cet établissement (3,5 Km).

Il rappelle en effet que la localisation de ce projet a été établie sur la ZAD de TARTAVEL, c'est-à-dire à proximité immédiate du cœur de ville, afin de permettre un accès privilégié aux principaux commerces et services, qui seraient situés dans un périmètre restreint, parfaitement compatible avec la mobilité des résidents, et les nécessités de maintenir une participation active à la vie de la cité.

Il propose de poursuivre la réalisation de ce dossier et de cet équipement parfaitement justifié, en constituant à cet effet la réserve foncière prévue par la ZAD de TARTAVEL.

Monsieur le Maire précise que la réserve foncière doit s'accompagner de la réalisation de la 2^{ème} tranche de l'emplacement réservé RC n°16, lié à la création d'une voirie de desserte, afin d'aménager les réseaux sans lesquels l'aménagement de la ZAD est impossible en l'état (zones AU).

Le projet consiste donc dans l'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation, d'une part d'une unité foncière aménageable et susceptible de rétrocession aux fins de construction directe d'une Petite Unité de Vie et de ses dépendances, sans immixtion de la Commune dans la maîtrise d'ouvrage, et d'autre part, de la voirie (et réseaux accessoires) de desserte de la ZAD (2^{ème} tranche de l'emplacement réservé RC n°16, la 1^{ère} tranche étant constituée par la voie de liaison entre la rue de TARTAVEL et la voie publique du lotissement Les Jardins de TARTAVEL.

Monsieur le Maire indique que, du point de vue foncier, la Commune est déjà propriétaire de la parcelle AD 117, et qu'elle dispose de compromis de vente sur les parcelles AD 97, 116, et 143.

Il précise que les besoins fonciers de la Commune peuvent être provisoirement identifiés comme suit :

- assiette de la Petite Unité de Vie (emprise totale) ; Section AD, n° 97 (compromis), 114, 115, 116 (compromis), 117 (communale) 140, 141, 143 (compromis), et 144
- assiette provisoire de la voie de desserte suivant ER n°16 (emprise partielle, hors les parties de voies déjà comprises sur les parcelles en emprise totale ci-dessus) ; section AD n°110, 109, 347, 112, 113

Monsieur le Maire fait également valoir que la réalisation de cette 2^{ème} tranche de l'ER n°16 permettra d'achever la structure de voirie compatible avec un aménagement d'ensemble du quartier, et que la 1^{ère} tranche, dont la réalisation est poursuivie en parallèle, garantit la desserte de la ZAD.

Les travaux de cette 2^{ème} tranche comprendraient la réalisation d'un carrefour giratoire pour se raccorder sur la voie de liaison (1^{ère} tranche).

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe des acquisitions foncières des terrains nécessaires à l'emprise de cette future voie publique, en privilégiant naturellement la voie amiable, mais en recourant au besoin à la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique, eu égard à l'intérêt général attaché à ce projet.

Monsieur le Maire souligne également que, comme indiqué ci-dessus, il pourrait s'avérer impératif de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des prestations tendant à la définition notamment de l'emprise précise de la voirie en emprise partielle mais aussi plus généralement des documents graphiques et techniques de l'unité foncière dédiée à la Petite Unité de Vie, pour y effectuer régulièrement tous relevés, mesures et piquetages nécessaires, afin d'établir le dossier d'avant projet ou de projet.

A cette fin, il précise que le Conseil Municipal devrait solliciter de Monsieur le Préfet de l'Ardèche l'adoption d'un arrêté d'occupation temporaire des parcelles cadastrées section AD n°110, 109, 347, 112, 113, ainsi que celles cadastrées section AD n° 97, 114, 115, 116, 140, 141, 143, et 144

Il indique également qu'il s'agira par suite, à défaut d'accords amiables permettant à la Commune de disposer de la maîtrise foncière nécessaire, de constituer les dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire en vue de les faire définitivement approuver par le Conseil Municipal, puis le cas échéant, de faire fixer les indemnités d'expropriation revenant aux propriétaires dont le foncier sera finalement concerné par l'emprise.

Il propose ainsi au conseil municipal :

- d'une part, de le mandater afin de saisir officiellement le Service du Domaine (France DOMAINE) d'une demande d'avis formel en matière d'expropriation, pour obtenir une estimation des indemnités d'expropriation
- d'autre part, de lancer toutes consultations ou commandes utiles pour faire réaliser un avant projet sommaire (APS) permettant de déterminer non seulement l'assiette définitive du projet de voirie et de giratoire, mais aussi les caractéristiques principales des ouvrages et l'estimation sommaire du coût des travaux

- de dernière part, de mandater un professionnel pour la réalisation et le suivi de ce dossier juridique complexe, mais aussi pour la notification des offres de l'expropriant et la saisine de la juridiction de l'expropriation du département de l'ARDECHE pour la fixation judiciaire de ces indemnités s'il y a lieu : le Maire propose de désigner le Cabinet de Maître CHAMPAUZAC, Avocat à MONTELIMAR, spécialiste de droit public et de droit immobilier afin de préparer la notice explicative qui sera soumise ultérieurement au Conseil Municipal, et de valider juridiquement le dossier d'enquête, en vue de la saisine du Préfet pour l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et parcellaire, et à terme, de l'adoption d'un arrêté préfectoral portant DUP et cessibilité de l'emprise.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et statué à l'unanimité des votants

CONSIDERANT que la réalisation de la voirie de desserte de la ZAD de TARTAVEL, permettant en outre d'aménager le quartier de TARTAVEL, et d'une réserve foncière permettant la réalisation d'une Petite Unité de Vie destinée aux personnes âgées, avec priorité aux habitants de DAVEZIEUX, présente, au regard des besoins recensés et du faible taux d'équipement au niveau du canton, un caractère d'intérêt général

CONSIDERANT que ce projet est de surcroît conforme aux orientations d'aménagement et permet de desservir deux zones AU du PLU classées en ZAD, et qu'il a donné lieu à l'inscription d'un emplacement réservé n° ER 16, dont il constituera la seconde tranche opérationnelle

CONSIDERANT qu'il convient de définir l'emprise exacte du projet et qu'il convient ainsi de pouvoir pénétrer régulièrement sur les propriétés privées cadastrées section AD n°110, 109, 347, 112, 113, ainsi que celles cadastrées section AD n°97, 114, 115, 116, 140, 141, 143, et 144 afin de permettre à tout géomètre expert, technicien, maître d'œuvre ou bureau d'études désigné par la Commune, d'effectuer tous relevés, et piquetages nécessaires à la définition de l'emprise et la réalisation des pièces techniques des dossiers d'enquête d'utilité publique et de cessibilité

CONSIDERANT qu'il conviendra également de déterminer les indemnités d'expropriation revenant aux propriétaires qui seront finalement concernés, et au besoin de les faire fixer par le juge de l'expropriation du Département de l'Ardèche, et ainsi de s'assurer le concours d'un avocat spécialisé

DECIDE :

- D'approuver sans réserve l'exposé du Maire, et la création d'une voie publique assurant la desserte de la ZAD en réalisation de la 2^{ème} tranche de l'emplacement réserve RC n° 16, ainsi que d'une réserve foncière devant être rétrocédée en vue de la création d'une Petite Unité de Vie destinée aux personnes âgées, avec une priorité aux habitants de DAVEZIEUX
- De mandater le maire aux fins de passer tous accords amiables permettant à la commune d'acquérir la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ces deux projets connexes
- D'approuver en toute hypothèse le principe du lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles cadastrées section AD

n°110, 109, 347, 112, 113, ainsi que celles cadastrées section AD n° 97, 114, 115, 116, 140, 141, 143, et 144

- De lancer en tant que de besoin toute consultation utile afin de passer les marchés nécessaires à la détermination des éléments techniques opérationnels et à tout le moins d'un avant projet sommaire chiffré en vue de la constitution des dossiers d'enquête d'utilité publique et de cessibilité, et notamment toute consultation de géomètre expert utile à la détermination de l'emprise exacte du projet
- De mandater le Maire afin de solliciter l'avis officiel du Service des Domaines en matière d'expropriation d'utilité publique
- De prendre acte de ce que le Conseil Municipal sera amené à se prononcer ultérieurement sur l'approbation des dossiers d'enquête publique et sur la demande d'ouverture d'enquête publique et de cessibilité auprès de Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

DECIDE EGALEMENT :

- De solliciter Monsieur le Préfet de l'ARDECHE aux fins d'adoption d'un arrêté d'occupation temporaire à cette fin sur les propriétés privées cadastrées section AD n°110, 109, 347, 112, 113, , ainsi que celles cadas trées section AD n°97, 114, 115, 116, 140, 141, 143, et 144, lieudit TARTAVEL à DAVEZIEUX, afin de permettre à tout géomètre expert, technicien, maître d'œuvre ou bureau d'études désigné par la Commune, d'effectuer si nécessaire tous relevés, piquetages, prélèvements, prise de vues ou croquis et plans, et dresser toute pièce technique nécessaire à la détermination de l'emprise effective du projet ainsi qu'à la constitution des dossiers d'enquête publique
- D'autoriser dès à présent le Maire à notifier les offres de l'expropriant aux prix et conditions qui seront fixées par le Service du Domaine
- De désigner la SELARL CABINET CHAMPAUZAC pour conduire et mener à son terme les phases administrative et judiciaire de cette procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, en ce compris la notification des offres de l'expropriant et la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération

18°/ Encaissement de remboursement GROUPAMA

Le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'encaissement en recettes de fonctionnement du remboursement de sinistres par Groupama

- 2 616,00 € remboursement des vols à l'espace Mongolfier
- 549,15 € sinistre de voirie (accident)
- 4 813,69 € infiltration suite à l'orage de grêledu 26/06/2009

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Donne son accord pour porter en recettes de fonctionnement la somme de 7 978,84 € au compte concerné du budget principal de l'exercice en cours.

QUESTIONS DIVERSES

A) Demandes de remises gracieuses de pénalités

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que des pénalités de retard ont été émises à l'encontre de deux titulaires de permis de construire concernant le règlement de la T.L.E. (taxe locale d'équipement).

Pour un dossier, le montant des pénalités est de 171 € ; pour le deuxième dossier, le montant des pénalités est de 58 €.

Ces pénalités de retard sont dues principalement à des problèmes de trésorerie. A ce jour, les taxes ont été réglées et les débiteurs sollicitent la remise gracieuse de ces sommes.

Après enquête auprès des communes avoisinantes pour connaître leurs pratiques en la matière, il s'avère que plusieurs conseils municipaux ont voté une délibération de principe refusant de façon systématique toute remise de pénalités.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

DECIDENT de n'accorder dorénavant aucune remise gracieuse de pénalités pour retards de paiements

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier la présente décision à monsieur le Trésorier principal

B) Informations diverses :

En l'absence de Mme Auvray, madame Marie-Gabrielle Chazal annonce que l'opération Brioches au profit de l'ADAPEI se déroulera les 9 et 10 octobre 2009. Des courriers ont été envoyés comme chaque année aux associations de la commune. Chaque association doit se sentir concernée par cette action de solidarité.

Monsieur le Maire informe aussi que le téléthon aura bien lieu à l'espace Montgolfier comme l'année dernière. Mme Odette Claperon se rendra à la réunion.

Odette Claperon annonce que la remise des prix des maisons fleuries aura lieu le 28 octobre prochain.

Virginie Vandendreissche informe que le conseil des jeunes doit se réunir le 07 octobre 2009.

Marie-Hélène Reynaud informe que le site de la commune a été revu et toiletté. Il est joignable à www.davezieux.fr. Les comptes rendus du conseil municipal de l'année y sont déposés ainsi que l'ordre du jour de la séance à venir. Des liens seront accessibles pour les associations souhaitant utiliser ce mode de communication et qui ont un site. Pour les autres, des informations peuvent être insérées par la commune à leur demande après validation du contenu.

La séance est levée à 20 h 50.